Consulter mypension.be ?

Liantis se fait un plaisir de vous aider !

ensemble, plus loin, plus forts.

liantis

Sur mypension.be vous pouvez consulter vous-même toutes les données relatives à votre pension. Pour ce faire, vous ne devez donc plus vous adresser aux autorités publiques compétentes.

Grâce aux questions pratiques suivantes, vous trouverez rapidement les réponses que vous cherchez :

Quand pourrez-vous prendre votre pension et combien toucherez-vous ? 3

Quelles situations pouvez-vous simuler ? 4

Comment signaler des données manquantes ? 5

Comment savoir si vous atteignez les 45 années de carrière vous permettant de percevoir un revenu complémentaire illimité en plus de votre pension ? 6

Comment demander votre pension ? 7

Quel est l'état des lieux de votre dossier ? 8

Il y a plusieurs façons de se connecter à mypension.be :

1. **Avec votre eID**
(il vous faut un lecteur de cartes et votre code PIN).

2. **Via itsme®**
une app que vous pouvez télécharger via l'App Store ou Google Play.

3. **Avec un token**
ou un code de sécurité unique. Vous trouverez plus d'informations sur csam.be.

Quand pourrez-vous prendre votre pension et combien toucherez-vous ?

Une fois connecté à mypension.be, cliquez sur « Ma pension légale ».

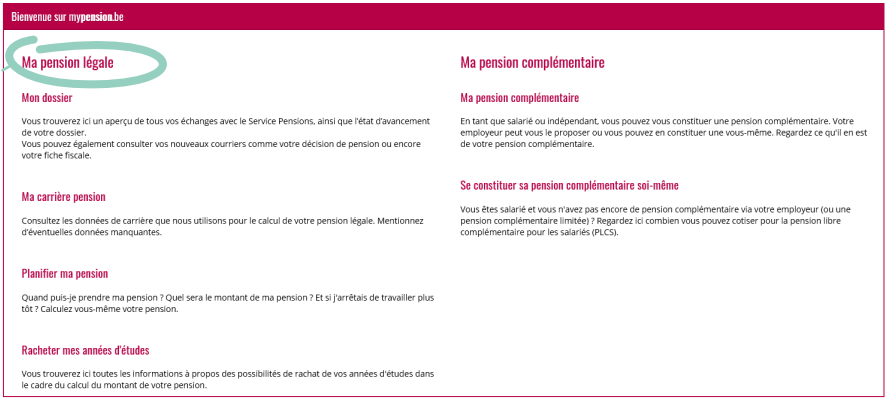

Vous obtenez alors une vue d'ensemble de votre carrière, les dates auxquelles vous pourrez prendre votre pension et le montant de votre pension.

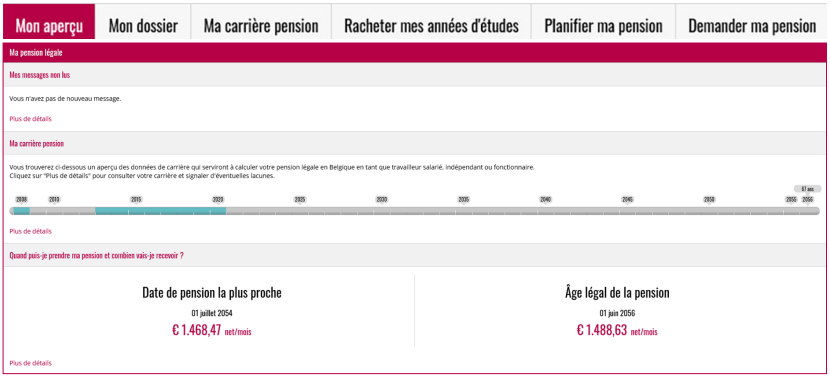

Quelles situations pouvez-vous simuler ?

Une fois connecté à mypension.be, cliquez sur « Planifier ma pension ».

Cliquez ici pour ajouter une nouvelle date de pension, située après votre date de pension la plus proche.

Dans cette simulation, vous continuerez à travailler jusqu'à la date choisie et vous découvrirez combien la prolongation de votre carrière vous rapporte.

Cliquez ici pour savoir :

- quel montant vous recevrez si vous commencez à travailler comme salarié
- quel montant de pension vous obtiendrez si vos revenus d'indépendant changent
- quel montant vous recevrez si vous arrêtez de travailler avant de pouvoir prendre votre pension
- quel impact le rachat de vos années d'études aurait sur le montant de votre pension.

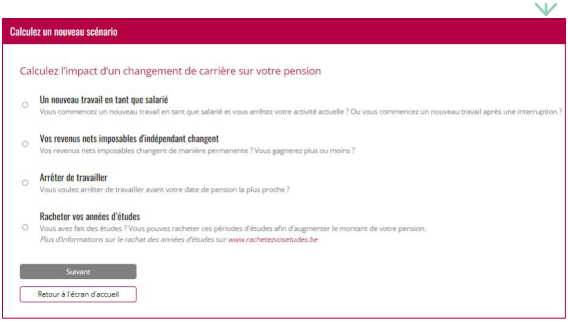

Comment signaler des données manquantes ?

Une fois connecté à mypension.be, cliquez sur « Ma carrière pension ».

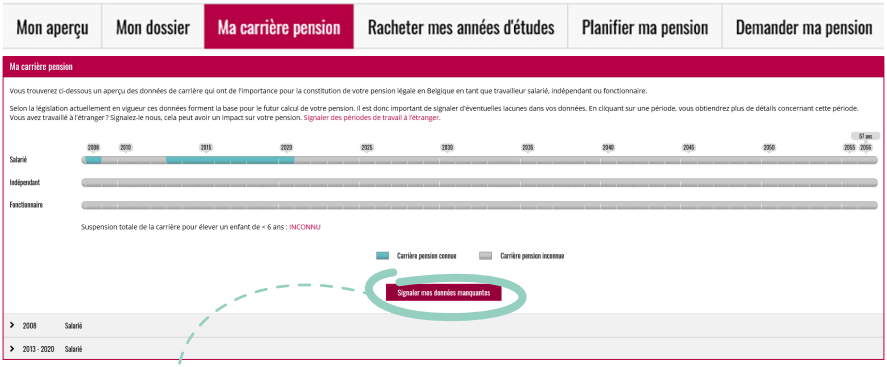

Vous pouvez communiquer les données de carrière manquantes au Service Pensions au moyen de ce bouton. Vous pouvez choisir parmi les catégories suivantes :

- Salarié
- Indépendant
- Fonctionnaire
- Carrière à l'étranger / Autre / Je ne sais pas*

*Choisissez cette option si vous souhaitez déclarer votre service militaire ou civil.

Vous pourrez fournir plus d'explications et joindre des annexes à l'étape suivante.

Comment savoir si vous atteignez les 45 années de carrière vous permettant de percevoir un revenu complémentaire illimité en plus de votre pension ?

Une fois connecté à mypension.be, cliquez sur « Planifier ma pension ».

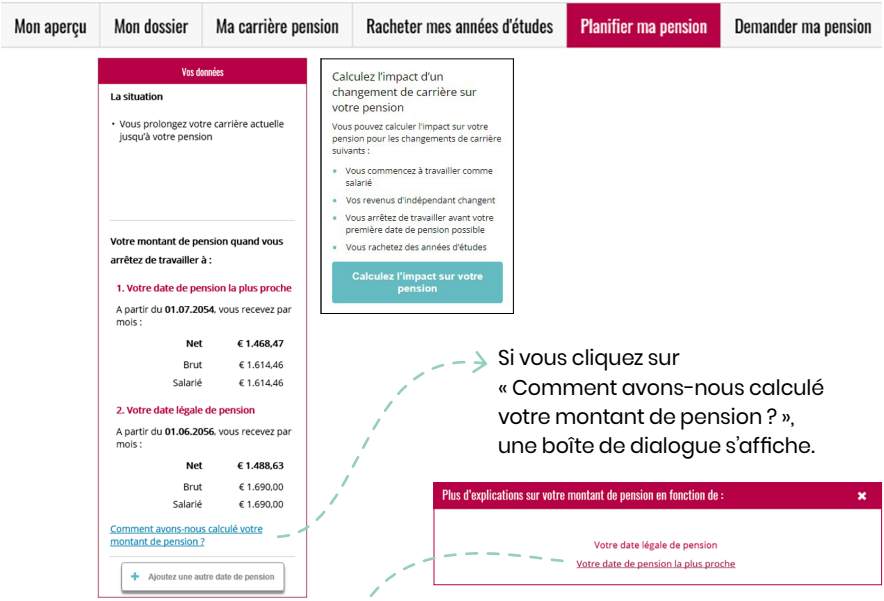

Cliquez sur **« Votre date de pension la plus proche »**. Le détail du calcul de votre pension s'affiche alors. Le nombre d'années de carrière qui comptent pour votre pension anticipée se trouve dans la dernière colonne du tableau.

Vous arrivez à 45 années de carrière ? Vous pouvez alors percevoir des revenus complémentaires illimités en plus de votre pension anticipée. Dans le cas contraire, vous devez limiter vos revenus jusqu'au 1er janvier de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de la pension légale. À partir de cette date, vous pourrez percevoir des revenus complémentaires illimités, quelle que soit la durée de votre carrière.

Comment demander votre pension ?

Une fois connecté à mypension.be, cliquez sur « Demander ma pension ».

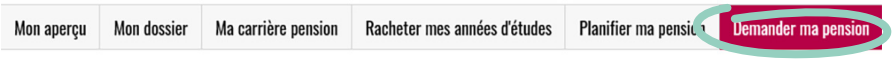

CONSEIL

Vous préférerez ne pas introduire votre demande par voie numérique ?
Les pouvoirs publics se feront un plaisir de vous aider. Passez à l'administration communale de votre domicile ou prenez rendez-vous dans l'un des Pointpensions du Service fédéral des Pensions.
Plus d'infos : sfpd.fgov.be/fr/question/pointpension

Vous souhaitez partir à la retraite à l'âge légal de la pension ?
Il est actuellement de 65 ans, mais il sera de 66 ans à partir de 2025 et de 67 ans à partir de 2030. Dans ce cas, vous ne devez pas introduire de demande. Le Service des Pensions lancera automatiquement un examen de vos droits à la pension environ un an à l'avance et vous contactera.

Vous résidez à l'étranger ?
cas, vous devez toujours demander vous-même votre pension.
Vous trouverez de plus amples informations sur le site de l'INASTI
inasti.be/fr/faq/jhabite-letranger-ou-dois-je-demander-ma-pension

Quel est l'état des lieux de votre dossier ?

Une fois connecté à mypension.be, cliquez sur « Mon dossier ».

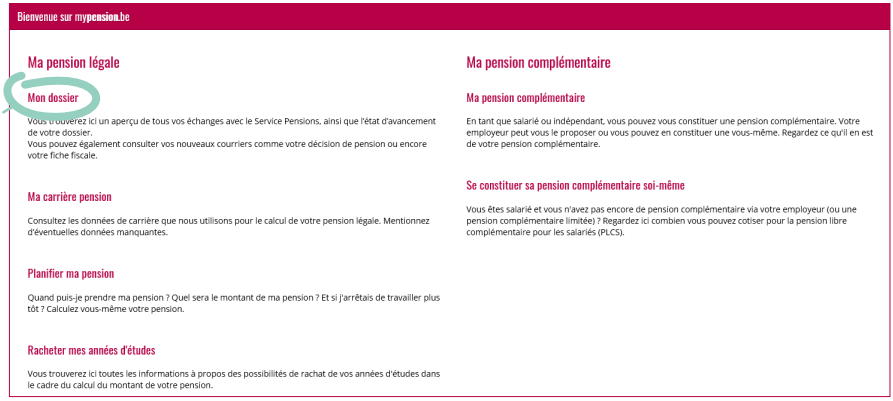

Bienvenue sur mypension.be

Ma pension légale

Mon dossier

Vous trouverez ici un aperçu de tous vos échanges avec le Service Pensions, ainsi que l'état d'avancement de votre dossier.
Vous pouvez également consulter vos nouveaux courriers comme votre décision de pension ou encore votre fiche fiscale.

Ma carrière pension

Consultez les données de carrière que nous utilisons pour le calcul de votre pension légale. Mentionnez d'éventuelles données manquantes.

Planifier ma pension

Quand puis-je prendre ma pension ? Quel sera le montant de ma pension ? Et si j'arrêtais de travailler plus tôt ? Calculez vous-même votre pension.

Racheter mes années d'études

Vous trouverez ici toutes les informations à propos des possibilités de rachat de vos années d'études dans le cadre du calcul du montant de votre pension.

Ma pension complémentaire

Ma pension complémentaire

En tant que salarié ou indépendant, vous pouvez vous constituer une pension complémentaire. Votre employeur peut vous le proposer ou vous pouvez en constituer une vous-même. Regardez ce qu'il en est de votre pension complémentaire.

Se constituer sa pension complémentaire soi-même

Vous êtes salarié et vous n'avez pas encore de pension complémentaire via votre employeur (ou une pension complémentaire limitée) ? Regardez ici combien vous pouvez cotiser pour la pension libre complémentaire pour les salariés (PLCS).

Vous obtenez alors un état des lieux de votre dossier pension.

Vous voyez aussi une vue d'ensemble de tous vos échanges avec le Service Pensions. Vous avez perdu votre décision de pension ou vous cherchez une fiche fiscale ? Alors vous êtes au bon endroit !

20230822

Liantis caisse d'assurances sociales asbl
Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • n° BCE 0409.088.689, RPM Bruxelles
info@liantis.be • 02 212 22 30 • liantis.be